

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Préfecture de l'Hérault**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**et bulletin de liaison des maires**

23 septembre 2010

Spécial Zai

**S O M M A I R E**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**Arrêté N° 2009 - D - 025 du 23 septembre 2010**

Subdélégation de signature de M. Jean-Luc MASSON directeur interdépartemental des routes Massif Central à certains de ses collaborateurs (routes – circulation routière) .....2

## **DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**Arrêté N° 2009 - D - 025 du 23 septembre 2010**

**Subdélégation de signature de M. Jean-Luc MASSON directeur interdépartemental des routes Massif Central à certains de ses collaborateurs (routes – circulation routière)**

PREFET DE L'HERAULT

Arrêté N° 2009 - D - 025

portant subdélégation de signature de M. Jean-Luc MASSON directeur interdépartemental des routes Massif Central à certains de ses collaborateurs (routes – circulation routière)

Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon  
Préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code du domaine de l'Etat;

VU le code de la route;

VU le code de la voirie routière;

VU le code de justice administrative;

VU le code général de la propriété des personnes publiques;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;

VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes;

VU le décret N° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 modifié portant constitution des directions interdépartementales des routes;

VU l'arrêté du 30 août 2010 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer nommant M. Jean-Luc MASSON directeur Interdépartemental des routes Massif Central

VU l'arrêté n°2007-124 du 14 septembre 2007 du préfet coordonnateur des itinéraires routiers massif central portant organisation de la direction interdépartementale des routes Massif Central ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-I-2840 du 20 septembre portant délégation de signature à M. Jean-Luc MASSON, directeur interdépartemental des routes ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MASSON, directeur interdépartemental des routes Massif Central, et en application des articles 1<sup>er</sup> et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, les subdélégations de signature suivantes sont données à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances documents dans le cadre de leurs attributions et de leurs compétences respectives, à :

M. Philippe CHANARD, directeur adjoint, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1 à A12

Exploitation des routes : B1 à B7

Contentieux : C1

M. Olivier JAUTZY, chef du Département de la politique de l'entretien et de l'exploitation, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1 à A12

Exploitation des routes : B1 à B7

M. Roland COTTE, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du Département Méthodes et Qualité pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Contentieux : C1

Mme Marie-Paule JUILHARD, attachée de l'administration de l'Équipement, chargée de la qualité juridique et de l'analyse globale des risques pour tous les domaines énumérés ci-dessous:

Contentieux : C1

M. Claude BERRY, chef du district Sud, pour tous les domaines énumérés ci-dessous:  
Gestion et conservation du domaine public routier national : A1 à A8  
Exploitation des routes: B2 et B4 à B6

Mme Sylvie UHMANN, adjoint au chef du district Sud, chargée du pôle exploitation, pour tous les domaines énumérés ci-dessous:  
Gestion et conservation du domaine public routier national : A1, A5, A6 et A8  
Exploitation des routes: B2 et B4 à B6

M Daniel PARAMO, adjoint au chef du district Sud, chargé du pôle ingénierie, pour tous les domaines énumérés ci-dessous:  
Gestion et conservation du domaine public routier national : A1, A5, A6 et A8  
Exploitation des routes: B2 et B4 à B6

## **Article 2 : Exécution et ampliatio**

M. le directeur interdépartemental adjoint, M le Secrétaire Général, MM. les chefs de District, de département et de SIR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et notifié à tous les subdélégués. Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Hérault.

**Fait à Clermont-Ferrand, le**

**Pour Le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Interdépartemental des Routes  
Massif Central**

**Jean-Luc MASSON**

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **23 septembre 2010**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

**Patrice LATRON**

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel